



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_387

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le~~ *Mis en ligne le 02/08/2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 2049 698, CHEMIN DE GRIGNAN – 84500 BOLLENE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 25 juillet 2023 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M.,

demeurant 821, avenue de Cheval Blanc – Impasse Georges Braque – 84300 CAVAILLON, pour le compte du dossier n° CC/U2308954,

courriel : urba@atgtsm.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section B n° 2049 située, 698, chemin de Grignan – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_387

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B »**, située à 1,40 m en retrait et parallèlement à la ligne « orange » qui marquait l'alignement de fait à l'origine :

- partant du point « **A** », localisé contre la parcelle cadastrée section B n° 1805,
- se terminant au point « **B** », localisé contre la parcelle cadastrée section B n° 3012,

Tel que représenté sur la photographie et le plan annexés au présent arrêté.

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Emplacement réservé n° 70 – surface à régulariser = 13,00 m², tel que représenté sur le plan d'acquisition joint à cet arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Annexes :

Photographie et plan – principe d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_387

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

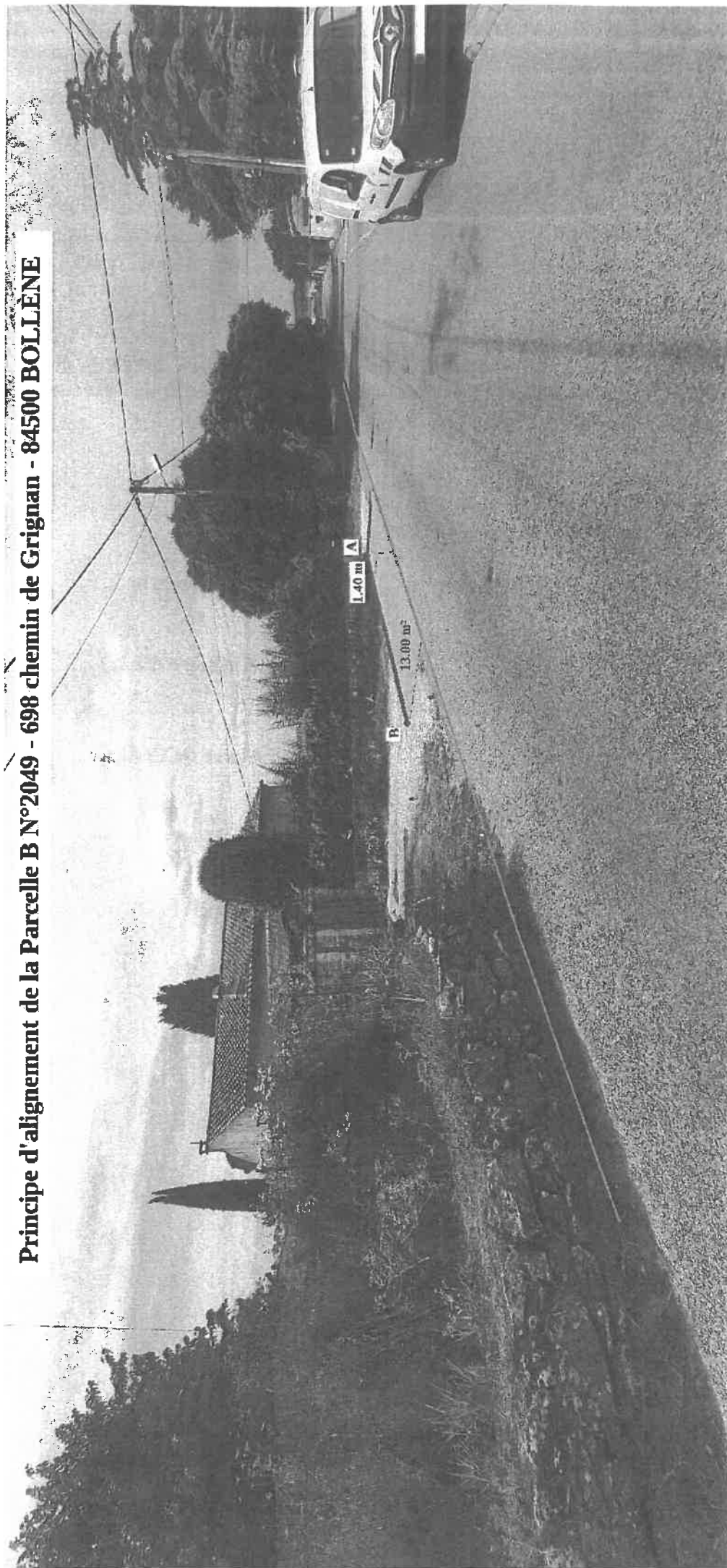
Bollène, le 02 AOUT 2023

Anthony ZILIO

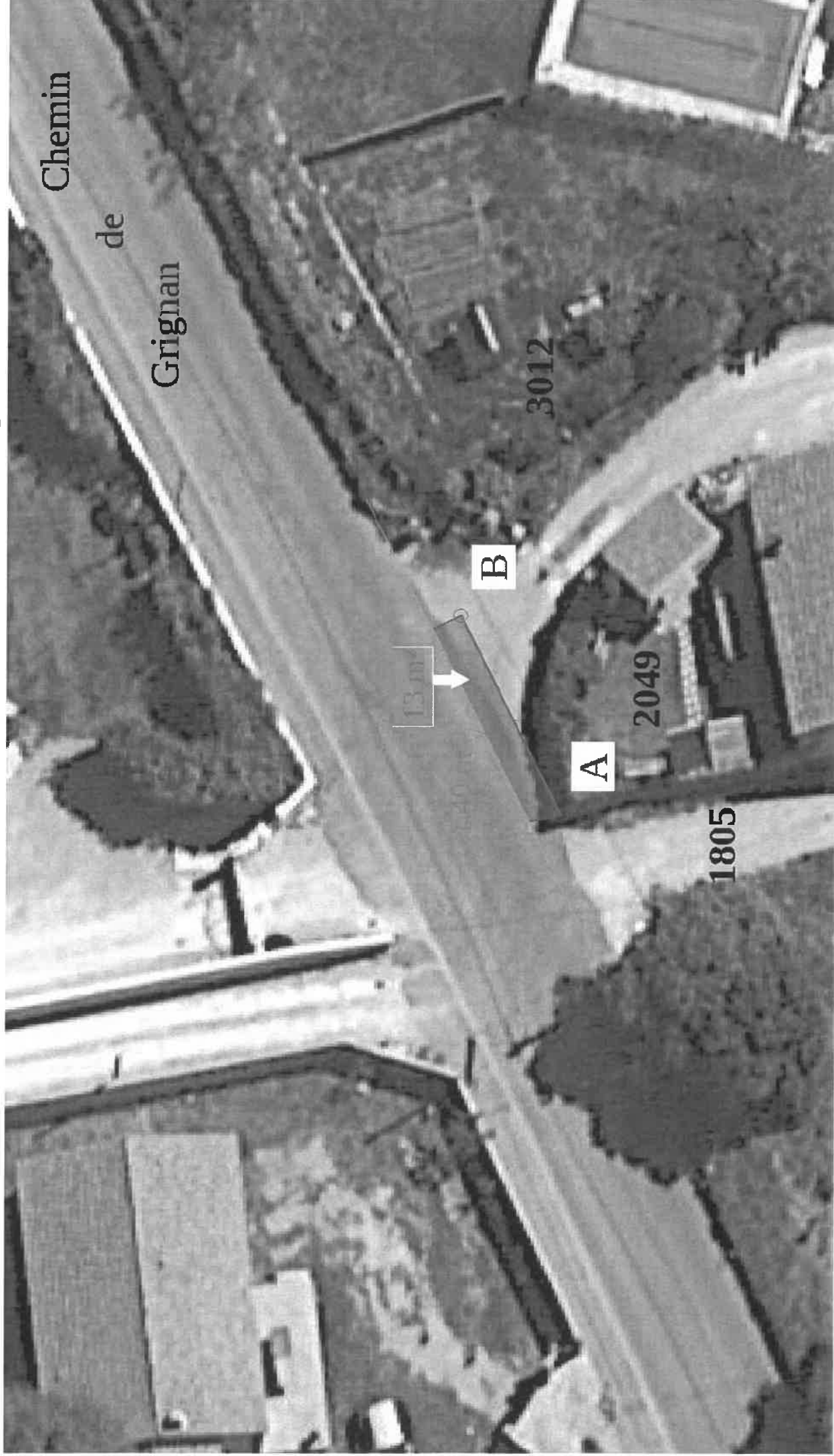
Maire de Bollène



Principe d'alignement de la Parcelle B N°2049 - 698 chemin de Grignan - 84500 BOLLENE



Principe d'alignement de la Parcelle B N°2049 - 698 chemin de Grignan - 84500 BOLLÈNE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
BOLLENE

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 20/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

U2308954

